

## **ARRETE**

### **Réglementant à titre temporaire le stationnement des véhicules dans diverses rues**

**Le Maire** de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1, L 22122-2, L2213-1 à L2213-4 et L2213-14,

**Vu** les textes en vigueur du Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à 325-3, R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la Décision municipale n° 2026-09 en date du 17/02/2026, relative au tarif d'occupation du domaine public avec la société LIME pour des stations de véhicules électriques légers,

**CONSIDERANT** la proposition de la société LIME, dont le siège social est 3 rue Taylor, 75010 Paris, de conventionner avec la commune pour être autorisée à occuper de manière temporaire et révocable le domaine public communal, afin d'y établir des stations de remisage de véhicules légers, type vélos à assistance électrique accessibles en semi-libre-service,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces engins de déplacement personnels motorisés,

**CONSIDERANT** que des restrictions temporaires de stationnement doivent être prises afin d'assurer la sécurité des usagers.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de l'expérimentation provisoire de la mise en place de vélos électriques en semi-libre-service dans diverses rues, des dispositions temporaires en termes de stationnement sont mises en œuvre comme suit :

**Article 2 :** Pour une durée de 4 ans, des emplacements matérialisés au sol seront réservés sur les trottoirs ou la voirie pour le stationnement des vélos électriques de la société LIME dans les lieux suivants :

- 1 emplacement à la gare de Saint-Nom-la-Bretèche/Forêt de Marly, point GPS (48.866994, 2.05086)
- 1 emplacement, 4 route de Sainte-Gemme, point GPS (48.863933, 2.029158)
- 1 emplacement, rue du Valmartin angle Cours des Goupils, point GPS (48.871046, 2.008966)
- 1 emplacement, 62 Bis rue Charles de Gaulle, point GPS (48.857921, 2.012345)
- 1 emplacement, rue Charles de Gaulle à proximité de l'église, point GPS (48.856247, 2.017600)
- 1 emplacement, rue Charles de Gaulle angle rue Guy Moignier, point GPS (48.855663, 2.022014)
- 1 emplacement, avenue du Vallon de Chavenay, point GPS (48.855887, 1.995164)



- I emplacement, rue Michel Pérot jouxtant le parking du centre village, point GPS (48.859890, 2.023602)
- I emplacement, place Henri Hamel, point GPS (48.862469, 2.020022)

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera déclaré interdit et gênant à l'exception des vélos électriques de la société LIME. Tout autre deux-roues présent sur site sera mis en fourrière conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :** La signalisation horizontale sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication*

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 5 mars 2026

**Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally Mauldre,  
Gilles STUDNIA**

- Mis en ligne le 05/03/2026
- Document rendu exécutoire le 05/03/2026

Certifié par le Maire

